**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DU CONSEIL D'ETAT
Etat de Vaud

COVID-19 : visites autorisées dans les EMS et établissements psychosociaux médicalisés

À partir du 1er mai 2020, les établissements médico-sociaux (EMS) et les établissements psychosociaux médicalisés (EPSM) du canton de Vaud pourront à nouveau accueillir des visiteurs. L'objectif est de restaurer des contacts entre les résidents et leurs proches après plusieurs semaines de vie affective et sociale particulièrement éprouvée. Afin d'éviter la propagation du coronavirus et de préserver la santé de tous les résidents, l'assouplissement du droit de visite se base sur des recommandations strictes du Département de la santé et de l'action sociale.

Pour freiner la pandémie de coronavirus et pour protéger les personnes à risque d'une infection, les résidents des EMS et des EPSM du canton de Vaud sont soumis à des mesures de confinement depuis plusieurs semaines. Cet isolement relationnel n'a pu que partiellement être compensé par le recours à des outils de visionnement à distance. Il a donc fait souffrir les résidents ainsi que leurs proches. « Nous avons décidé de réagir à cette souffrance psychique observée en autorisant les visites. Cette démarche se justifie d'autant plus que la propagation du coronavirus a pu être limitée », affirme Rebecca Ruiz, cheffe du Département de la santé et de l'action sociale. Ainsi, le Conseil d'Etat a modifié l'arrêté du 18 mars 2020 en assouplissant le droit de visite pour l'ensemble des EMS, des EPSM et des logements protégés vaudois à partir du 1er mai 2020.

Les nouvelles recommandations applicables

Selon les recommandations du Département de la santé et de l'action sociale, une demande de visite – venant d'un résident ou d'un proche – ne peut pas être refusée sauf si l'établissement traverse une situation sanitaire critique. Il s'agit par exemple d'un établissement qui connaîtrait une forte progression du nombre de malades (résidents ou membres du personnel) du Covid.

Les visites dans les EMS se déroulent de la manière suivante :

- La visite se déroule sur rendez-vous et dans des plages horaires déterminées.

- Au maximum, deux visiteurs sont admis pour chaque résident (les enfants sont admis).

- Lors de sa visite, le visiteur est accueilli à l'entrée par un collaborateur de l'établissement. Il remplit un registre d'information qui peut servir à retracer l'historique de contacts en cas d'une contagion du virus. Chaque visiteur doit porter un masque et se désinfecter les mains. Le visiteur est accompagné au lieu de rendez-vous.

- Les lieux de rencontre sont organisés de préférence à l'extérieur de l'établissement, si la météo le permet, ou à l'intérieur aussi proche que possible de l'entrée afin de limiter au maximum les circulations dans l'établissement.

- La durée du rendez-vous est en principe de 30 minutes. Le port de masque est obligatoire sauf s'il y a une séparation par plexiglas. La distance de sécurité de 2 mètres doit être respectée. Pendant le rendez-vous, des échanges d'objets simples sont possibles, comme des photos ou des dessins, en appliquant les règles de désinfection.

- À la fin de la visite, le visiteur est raccompagné par un collaborateur de l'établissement. Son masque est mis dans une poubelle ad hoc et les mains sont désinfectées.

- Pour les résidents alités ou en fin de vie, les mêmes recommandations s'appliquent sauf que la visite se déroule en chambre. En outre, il est possible de s'approcher à moins de 2 mètres du résident et de se toucher, en particulier se donner la main.

- Les résidents positifs en isolement ou en quarantaine peuvent recevoir des visites après demande auprès du corps médical/soignant de l'établissement et avec toutes les mesures de protection nécessaires.

Les recommandations fixent aussi un cadre pour les visiteurs qui ont présenté ou qui présentent des symptômes d'une infection Covid ou pour ceux qui ont contracté la maladie durant les semaines qui précèdent. Les personnes malades du Covid ne sont pas admises pour des visites.

En EPSM, les visites sont possibles en application du même cadre adapté sauf pour les résidents qui sortent régulièrement de l'établissement ou qui se rendent dans leur famille (notamment le week-end). Ces résidents sont informés des règles à respecter à l'extérieur de l'établissement.

Par ailleurs, les visites en logements protégés qui dépendent d'EMS ou d'EPSM n'ont jamais été interdites puisque les personnes qui y vivent sont dans un logement privé. La recommandation rappelle qu'au domicile du locataire, le visiteur doit simplement respecter les consignes de sécurité habituelle.

Ces recommandations respectent les normes HPCI et elles ont été établies à partir d'un échange préalable du Département de la santé et de l'action sociale avec les associations faîtières d'EMS.

Lausanne, le 30 avril 2020

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT
DSAS, Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat

TÉLÉCHARGEMENT(S)
Arrêté_du_29_avril_2020_-_Visites_dans_les_établissements_hospitaliers_et_dans_les_EMS